

## AUDITS ET PARTENAIRES

Société à responsabilité limitée au capital de 1.308.492 €

Siège social : 65, boulevard des Alpes  
38240 MEYLAN

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

15 AVR. 2010

384 748 836 RCS GRENOBLE

Sous le N° 3261

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2010

L'an DEUX MILLE DIX et le SEPT AVRIL à NEUF HEURES TRENTE, les associés de la société à responsabilité limitée AUDITS ET PARTENAIRES, se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

- **Monsieur René-Charles PERROT**, préside la séance en sa qualité de Co-gérant et après avoir déclaré qu'il est propriétaire de ..... 1.679 parts

constate que sont également présentes à la réunion :

- **Madame Françoise DAUJAT**, Co-gérante, propriétaire de ..... 1.100 parts
- **La société SC 3GVF**, propriétaire de ..... 2.960 parts

**Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 5.739 parts**

Tous les associés étant présents, Monsieur le Président constate en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Puis il rappelle l'ordre du jour :

- ✗ Lecture du rapport de la gérance.
- ✗ Constatation de l'absence d'opposition des créanciers sociaux.
- ✗ Constatation du caractère définitif de la réduction de capital.
- ✗ Modification statutaire consécutive à la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 2010.
- ✗ Pouvoirs à donner pour les formalités.
- ✗ Questions diverses.

Puis il met sur le bureau de l'assemblée, la feuille de présence, le rapport de la gérance et le texte des projets de résolutions.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

hrcp  
FD  
FD

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte du dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 26 février 2010 portant réduction de capital non motivée par des pertes sous condition suspensive auprès du Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE le 3 mars 2010 sous le numéro A2010/001919.

L'Assemblée Générale constate l'absence de toute opposition des créanciers de la Société antérieurs audit dépôt formulée dans le délai prévu aux articles L 223-34 alinéa 3 du Code de commerce et R.223-35 du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence, l'Assemblée Générale décide, Madame Françoise DAUJAT et Monsieur René Charles PERROT ayant d'ores et déjà renoncé, dès avant ce jour, en donnant leur accord à la présente réduction de capital, à faire acquérir leurs parts sociales par la Société,

- De réduire le capital social d'une somme de 674.880 € pour le ramener de son montant actuel de 1.308.492 € à 633.612 € par voie de rachat par la Société des 2 960 parts numérotées 1 puis 2 781 à 4 957 et 4 958 à 5 739 détenues par la société SC 3 GVF. En contrepartie de ce rachat, dont le prix global est évalué à 1 547 380,80 euros, la société AUDITS ET PARTENAIRES attribue à la société SC 3 GVF :
  - ✕ une somme en numéraire d'un montant de 246 155,80 euros payable de la manière suivante :
    - 196.155,80 euros ce jour,
    - 50.000 € dans les 15 jours qui suivront la signification par voie d'huissier de la décision de justice devenue définitive et insusceptible de recours qui sera rendue dans le cadre du litige opposant la société EXPERTS ET PARTENAIRES à la société TS ASSOCIES et sous réserve que cette décision confirme la condamnation en 1<sup>ère</sup> instance de la société EXPERTS ET PARTENAIRES. Il est précisé que cette somme sera ajustée en plus ou en moins en fonction du montant définitif de la condamnation et sera prise en charge par la société AUDITS ET PARTENAIRES dans la limite de 50% de celle-ci. A défaut de décision de justice condamnant en dernier ressort la société EXPERTS ET PARTENAIRES, il est convenu que cette somme de 50.000 euros ne sera pas due par la société AUDITS ET PARTENAIRES à la société SC 3 GVF.
  - ✕ 8 395 actions de la société EXPERTS ET PARTENAIRES, société anonyme au capital de 250.000 euros dont le siège social est situé à MEYLAN (38240), 65 boulevard des Alpes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 388 395 287 RCS GRENOBLE, évaluées à la somme de 1.301.225 euros.

ANCP

JDI

- et d'annuler corrélativement les 2.960 parts sociales sur les 5.739 parts que détenait la société SC 3 GVF.

Compte tenu de la valorisation conventionnelle du montant de la réduction de capital, les associés décident que celle-ci sera imputée de la façon suivante :

- à hauteur de 674 880 euros sur le poste "Capital" par voie d'annulation des 2 960 parts rachetées par la société AUDITS ET PARTENAIRES, ramenant ainsi le capital social de 1 308 492 € à 633 612 € divisé en 2 779 parts sociales réparties de la manière suivante :
  - Madame Françoise DAUJAT à concurrence de ..... 1 100 parts
  - Monsieur René Charles PERROT à concurrence de ..... 1 679 parts
- à hauteur de 810 587 € sur le poste "Autres réserves", qui est ramené à 0 € ;
- à hauteur de 61 913,80 € sur le poste "Report à nouveau", qui deviendra débiteur de ce même montant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de ce qui précède, décide de procéder à la modification des articles 8 "APPORTS" et 9 "CAPITAL SOCIAL" des statuts sociaux comme suit :

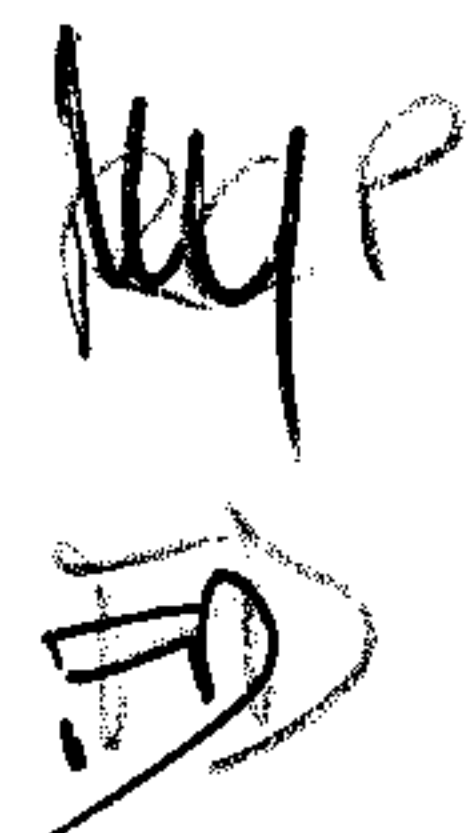
#### **"Article 8 – APPORTS**

Il est ajouté à cet article un dernier alinéa in fine rédigé comme suit :

*Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 2010 et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 avril 2010, le capital social a été réduit d'une somme de 674.880 € par annulation de 2.960 parts sociales, pour être ramené de 1.308.492 € à 633.612 €, divisé en 2.779 parts sociales de 228 € de valeur nominale chacune. "*

#### **"Article 9 – CAPITAL SOCIAL**

*"Le capital social s'élève à la somme de SIX CENT TRENTE TROIS MILLE SIX CENT DOUZE EUROS (633.612 €) divisé en 2.779 parts sociales de 228 € de valeur nominale chacune, numérotées de 2 à 2.780, attribuées aux associés comme suit :*



- **Monsieur René Charles PERROT**  
Mille six cent soixante dix-neuf parts sociales  
Numérotées de 2 à 1 680, ci..... 1 679 parts
  - **Madame Françoise DAUJAT**  
Mille cent parts sociales  
Numérotées de 1 681 à 2 780, ci..... 1 100 parts,
- Total au nombre de parts composant le capital social**  
**DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUF PARTS, ci..... 2.779 parts**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

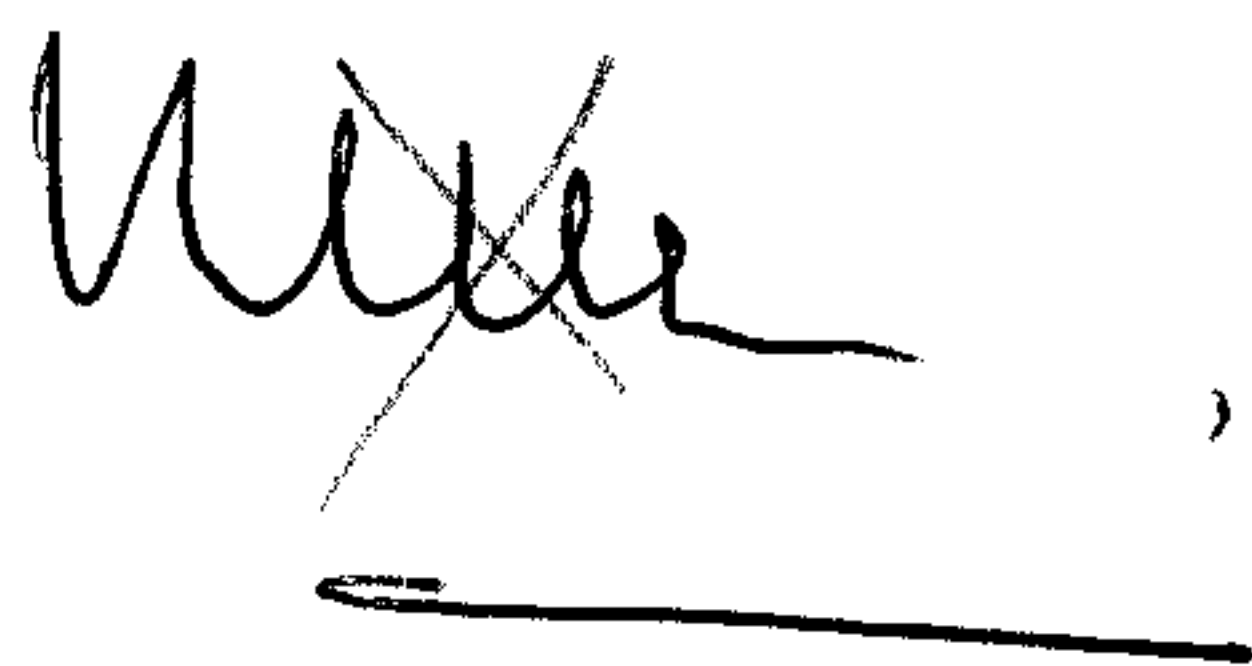
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

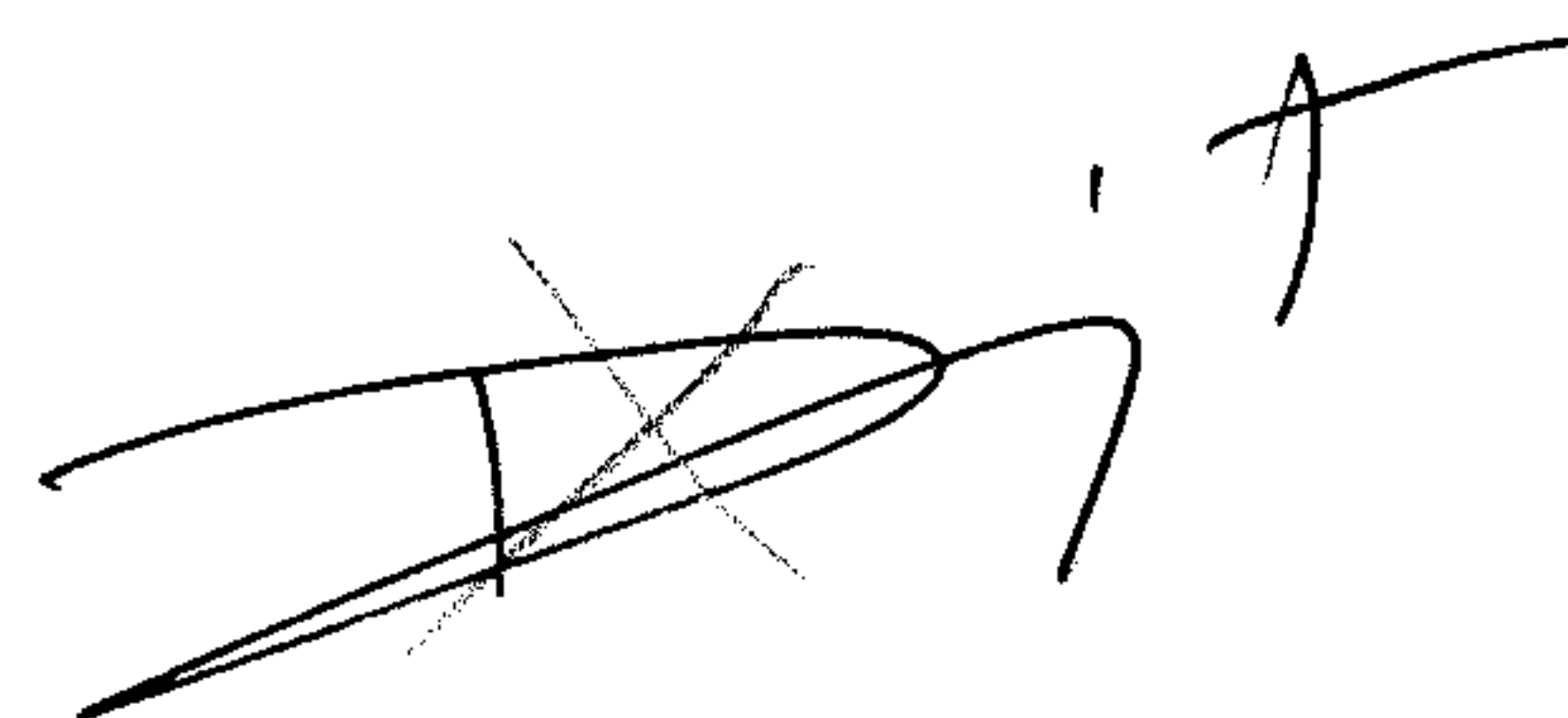
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

**Monsieur René-Charles PERROT**  
*Co-Gérant*



**Madame Françoise DAUJAT**  
*Co-Gérante*



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE - GRESIVAUDAN

Le 08/04/2010 Do. de. n° 2010/340 Case n° 5

Ext 1287

Tarification : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent



DUPLICATA